

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 914****15 juin 2002****SOMMAIRE**

|   |       |   |       |
|---|-------|---|-------|
| All'Immo, S.à r.l., Pétange .....   | 43866 | Luxembourg Engineering and Application Servi-<br>ces «L.E.A.S.E.» S.A., Wiltz ..... | 43833 |
| Alpina Invest, S.à r.l., Differdange .....  | 43842 | Luxobel S.A. ....   | 43833 |
| (Les) Amis de Perlé, A.s.b.l., Perlé .....  | 43839 | Malvint S.A., Luxembourg .....  | 43852 |
| Architech S.A., Luxembourg .....  | 43871 | Manon S.A., Luxembourg .....  | 43870 |
| Balbis S.A.H., Luxembourg .....   | 43832 | Manon S.A., Luxembourg .....  | 43870 |
| Bloumenatelier, S.à r.l., Wiltz .....   | 43833 | Martela Luxembourg, S.à r.l., Niederfeulen .....                                    | 43855 |
| (De) Botzert, S.à r.l., Tétange .....   | 43850 | MC 2, S.à r.l., Noertzange .....  | 43829 |
| Bredy, S.à r.l., Rodange .....  | 43850 | Nivaria Participations S.A., Luxembourg .....                                       | 43859 |
| Bruwier & Fils, S.à r.l., Rombach-Martelange .....                                  | 43831 | Participations Commerciales S.A., Luxembourg .                                      | 43845 |
| C.M.T.I. S.A., Consulting Marketing Trading In-<br>ternational S.A., Diekirch ..... | 43829 | Participations Commerciales S.A., Luxembourg .                                      | 43845 |
| Cargomax Lux S.A., Weiswampach .....  | 43829 | Participations Commerciales S.A., Luxembourg .                                      | 43846 |
| Château International Holding S.A., Luxembourg.                                     | 43863 | Pyramidon A.G., Leithum .....   | 43827 |
| Cofalux Immobilière S.A., Strassen .....  | 43851 | R.P.R.C. Tivoli, S.à r.l., Diekirch .....   | 43832 |
| Crea Web, S.à r.l. ....   | 43839 | Rodedreef S.A., Luxembourg .....  | 43840 |
| Dacajosa Invest S.A., Strassen .....  | 43839 | Rodedreef S.A., Luxembourg .....  | 43842 |
| Diertech S.A., Luxembourg .....   | 43868 | S & F Participations, S.à r.l., Luxembourg .....                                    | 43848 |
| Efilux S.A., Luxembourg .....   | 43847 | S & F Participations, S.à r.l., Luxembourg .....                                    | 43848 |
| EL Holding S.A., Luxembourg .....   | 43838 | S.G.S. International S.A., Luxembourg .....   | 43867 |
| Even Media.Com S.A., Luxembourg .....   | 43855 | Safilux, société anonyme, Luxembourg .....  | 43857 |
| Ferromnerie Lordong, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ...                                 | 43856 | Safilux, société anonyme, Luxembourg .....  | 43859 |
| Ferromnerie Lordong, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ...                                 | 43857 | Salton, S.à r.l., Luxembourg .....  | 43866 |
| Fidipart, S.à r.l., Luxembourg .....  | 43846 | Schreinerei J. Hoffmann A.G., Marnach .....   | 43834 |
| Fidipart, S.à r.l., Luxembourg .....  | 43846 | Schreinerei J. Hoffmann A.G., Marnach .....   | 43838 |
| Fiducenter S.A., Luxembourg .....   | 43855 | Schreinerei J. Hoffmann A.G., Marnach .....   | 43838 |
| Fiscaltop S.A., Weiswampach .....   | 43826 | Seven Ventures Holding S.A., Luxembourg .....                                       | 43860 |
| Fontainbleu S.A., Luxembourg .....  | 43869 | Seven Ventures Holding S.A., Luxembourg .....                                       | 43861 |
| Green Tree S.A., Luxembourg .....   | 43854 | Shield S.A. Holding, Luxembourg .....   | 43851 |
| Gunawan Holding S.A., Luxembourg .....  | 43871 | Sure S.A., Bastendorf .....   | 43830 |
| Gunawan Holding S.A., Luxembourg .....  | 43871 | Sure S.A., Bastendorf .....   | 43831 |
| Haposuisse Equity Fund Management Company<br>S.A. ....                              | 43848 | T.M. S.C.I., Luxembourg .....   | 43854 |
| Ideas Investment Holding S.A., Luxembourg .....                                     | 43847 | Toitures d'Autrefois, S.à r.l., Wiltz .....   | 43827 |
| Ideas Investment Holding S.A., Luxembourg .....                                     | 43847 | Transports Val de Kayl, S.à r.l., Rumelange .....                                   | 43850 |
| Interglass S.A. ....  | 43833 | Travel International Company S.A., Luxembourg                                       | 43861 |
| Krystalux S.A., Luxembourg .....  | 43828 | Travel International Company S.A., Luxembourg                                       | 43863 |
| LBLux S.A., Luxembourg .....  | 43865 | Um Will's Pull A.G., Michelau .....   | 43834 |
| LBLux S.A., Luxembourg .....  | 43865 | Valadret, S.à r.l., Luxembourg .....  | 43851 |
| Livingstone S.A., Luxembourg .....  | 43849 | Video Formation International S.A., Luxembourg                                      | 43872 |
| Livingstone S.A., Luxembourg .....  | 43849 | Video Formation International S.A., Luxembourg                                      | 43872 |
| Lunasun S.A., Luxembourg .....  | 43849 | Windpark Op Der Hei S.A., Diekirch .....  | 43831 |
| Lunasun S.A., Luxembourg .....  | 43849 | World Trade Meat, S.à r.l., Troisvierges .....                                      | 43834 |
|   |       | World Trade Meat, S.à r.l., Troisvierges .....                                      | 43834 |

**FISCALTOP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.

2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81 rue J.B.Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal Wagner demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de FISCALTOP S.A.

Cette société aura son siège à Weiswampach. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en comptabilité et fiscalité, l'établissement de déclarations fiscales.

Ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) euros chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| 1) PRIMECITE INVEST S.A. .... | 999 actions   |
| 2) Pascal Wagner .....        | 1 action      |
| Total: mille actions .....    | 1.000 actions |

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent trente euros (2.230,- euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Marc Houtain, comptable demeurant à B-4990 Lierneux, Verleumont 10/2;
  - b) Madame Rita Sawizkaja, commerçante demeurant à L-9991 Weiswampach, 117 route de Stavelot;
  - c) Monsieur Francis Leonard demeurant à B-4990 Lierneux, Jevigné 45.
3. - est appelé aux fonctions de commissaire BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin.
4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Marc Houtain, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
5. - le siège social de la société est fixé à L-9991 Weiswampach, 117 rue de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Wagner, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2002, vol. 876, fol. 25, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 11 mars 2002.

G. d'Huart.

(01213/207/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

**PYRAMIDON A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9970 Leithum, Maison 2.

H. R. Diekirch B 6.357.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 23. Januar 2002*

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 23. Januar 2002, einregistriert in Clervaux am 15. März 2002, Volume 210, Folio 70, Case 2, geht folgendes hervor:

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig:  
den Gesellschaftssitz mit Wirkung zum 1. Januar 2002 von L-9970 Leithum, Maison 1, nach L-9970 Leithum, Maison 2, zu verlegen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 21. März 2002.

Für PYRAMIDON A.G.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(01200/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

**TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 57, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.324.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Rédange-sur-Attert, le 9 mars 2002, vol. 144, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 20 mars 2002.

TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

B. Scholtus

Mandataire

(01220/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

**KRYSTALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Charles Marx.  
R. C. Diekirch B 5.891.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KRYSTALUX S.A., ayant son siège social à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch, section B sous le numéro 5.891, constituée sous la dénomination sociale de IMPO-MAT-EX S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 935 du 8 décembre 1999,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C numéro 461 du 30 juin 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 200 du 16 mars 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en KRYSTALUX S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1.- Modification de l'objet social en y ajoutant un premier alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. (nouveau premier alinéa).** La société a comme activité la recherche, le développement, la fabrication et la distribution sous toutes ses formes de produits chimiques, pharmaceutiques, parapharmaceutiques et paramédicaux.»

2.- Modification du dernier alinéa de l'article 5.

3.- Révocation des trois administrateurs en fonctions et élection de trois nouveaux administrateurs.

4.- Transfert du siège social de Diekirch à L-2130 Luxembourg, 51, Boulevard Dr. Charles Marx.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en y ajoutant un nouveau premier alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. (nouveau premier alinéa).** La société a comme activité la recherche, le développement, la fabrication et la distribution sous toutes ses formes de produits chimiques, pharmaceutiques, parapharmaceutiques et paramédicaux.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5, afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. (dernier alinéa).** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs en fonctions et de nommer en leur remplacement trois nouveaux administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-François Visilit, administrateur de société, demeurant à L-5501 Remich, 8, rue Enz.

b) Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant professionnellement à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

c) Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant professionnellement à L-2130 Luxembourg, 51 boulevard Dr Charles Marx.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare, à L-2130 Luxembourg, 51, Boulevard Dr. Charles Marx et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** Le siège est établi à Luxembourg.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Jean-François Visilit, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent quarante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, I. Brucker, A. Phong, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2002, vol. 516, fol. 96, case 4.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

*J. Seckler.*

(01214/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

**MC 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9676 Noertrange, 10, Op der Hekt.

R. C. Diekirch B 4.011.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2002*

L'associé unique de la société susvisée a décidé de prendre la résolution suivante:

Le capital social est converti en EUR. Cette conversion prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de LUF 2.000.000,- / (40,3399) ..... EUR 49.578,71

Le capital social de EUR 49.578,71 est représenté par 100 parts sociales sans valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Noertrange, le 25 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01201/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

**CARGOMAX LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 5.481.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

(01203/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

**C.M.T.I. S.A., CONSULTING MARKETING TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Statuts coordonnés suivant acte du 30 août 2001, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01211/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

**SURE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9351 Bastendorf, 4, Mëllerbaach.

Im Jahre zweitausend zwei, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft SURE S.A., mit Sitz in 9216 Diekirch, 25, rue de la Croix.

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars am 23. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 995 Seite 47728.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Jean-Luc Schmit, Heizungsinstallateur-Meister, wohnhaft in 3280 Bettemburg, 32, rue Sigefroi.

Er beruft zum Schriftführer Herrn Frank Schmit, Landwirt, wohnhaft zu Bastendorf.

und zum Stimmzähler Frau Pascale Thill, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Jean-Luc Schmit, wohnhaft in 3280 Bettemburg, 32, rue Sigefroi.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Diekirch nach Bastendorf und Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft.

2.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

3.- Statutarische Ernennung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Diekirch nach Bastendorf zu verlegen.

Die neue Anschrift lautet: L-9351 Bastendorf, 4, Mëllerbaach.

*Zweiter Beschluss*

Gemäss vorhergehendem Beschluss ändern die Gesellschafter den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung ab, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bastendorf.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Sergio Emidio Da Silva Rocha, Heizungsinstallateur-Meister und Frau Paula Cristina Amorim Branco, Verkäuferin, Ehegattin von Herrn Sergio Emidio Da Silva Rocha, beide wohnhaft in 9240 Diekirch, 34A, Grand-Rue, als Mitglieder des Verwaltungsrates abzurufen und ihnen volle Entlast zu erteilen für die Ausübung ihres jeweiligen Mandates.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen:

Herrn Frank Schmit, Landwirt, wohnhaft zu Bastendorf.

Die Mandate der beiden anderen Mitglieder des Verwaltungsrates nämlich Herr Jean-Luc Schmit und Frau Pascale Thill werden hiermit bestätigt.

Die Mandate der drei Verwaltungsratsmitgliedern enden bei Gelegenheit der Generalversammlung des Jahres 2005.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Kommissar zu ernennen:

Die FIDUCIAIRE D.M.D, S.à r.l. mit Sitz in L-9065 Ettelbrück, 21, rue Abbé Henri Muller bis zur Generalversammlung des Jahres 2005.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-L. Schmit, F. Schmit, P. Thill, Henri Beck.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 353, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 19. März 2002

H. Beck.

(01215/201/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

**SURE S.A., Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-9351 Bastendorf, 4, Mëllerbaach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 mars 2002.

H. Beck.

(01216/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

**WINDPARK OP DER HEI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.127.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, mars 2002.

(01204/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

**BRUWIER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 4.487.

*Conversion du capital en*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

*Ordre du jour:*

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

*1. Résolution*

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 500.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 504.248,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés

|  |             |
|--|-------------|
| M. Octave Bruwier, 1, rue Carpay, B-4683 Oupeye. . . . . | 4.248,- LUF |
|  | 4.248,- LUF |

*2. Résolution*

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 504.248,- LUF en 12.500,- .

*3. Résolution*

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de 5.000,- LUF chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de 125,- chacune, et de les attribuer à l'associé actuel au prorata des parts sociales anciennes lui appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

*4. Résolution*

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 parts sociales de 125,- (cent vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

|                            |           |     |                |
|----------------------------|-----------|-----|----------------|
| M. Octave Bruwier. . . . . | 100 parts | 125 | Total 12.500,- |
|                            | 100 parts |     | 12.500,-       |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01223/612/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2002.

**R.P.R.C. TIVOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare.

*Conversion du capital en*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

*Ordre du jour:*

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

*1. Résolution*

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 500.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 504.248,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés

|  |             |
|--|-------------|
| M. Manuel Rodrigues Pereira, 53, av. de la Gare, L-9233 Diekirch . . . . . | 2.124,- LUF |
| M. Maria Rebelo Campos, 53, av. de la Gare, L-9233 Diekirch . . . . .      | 2.124,- LUF |
|  | 4.248,- LUF |

*2. Résolution*

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 504.248,- LUF en 12.500,- .

*3. Résolution*

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

*4. Résolution*

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

|                                       |           |    |               |
|---------------------------------------|-----------|----|---------------|
| M. Manuel Rodrigues Pereira . . . . . | 250 parts | 25 | Total 6.250,- |
| Mme Maria Rebelo Campos . . . . .     | 250 parts | 25 | Total 6.250,- |
|                                       | 500 parts |    | 12.500,-      |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01224/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2002.

**BALBIS S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.074.

## DISSOLUTION

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2001*

1. La liquidation de la société BALBIS S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Signature

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23402/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.



**LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES «L.E.A.S.E.» S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

R. C. Diekirch B 3.226.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(01205/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

---

**BLOUMENATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 33, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.493.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 21 mars 2002, vol. 270, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mars 2002.

Signature.

(01207/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

---

**LUXOBEL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Diekirch B 5.043.

*Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 14 mars 2002*

Le Conseil d'Administration décide de dénoncer le siège social de la société LUXOBEL S.A., registre de commerce N° 5.043, à partir du 14 mars 2002 et d'en avertir toutes les administrations concernées.

P. Mottoulle

Administrateur-Délégué

Enregistré à Wiltz, le 19 mars 2002, vol. 173, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01208/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

---

**INTERGLASS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Diekirch B 5.307.

*Dénonciation de siège social*

En date du 21 août 2000, intervenait un contrat de bail entre

S.A. INR BODSON

Zone Industrielle Sicler «In Den Allern» 7

L-9911 Troisvierges

Ci-après dénommée le bailleur,

Et

INTERGLASS S.A.

Zone Industrielle Sicler «In Den Allern» 7

L-9911 Troisvierges

Ci-après dénommée le preneur,

Pour la location par le preneur d'un bureau situé au deuxième étage de l'immeuble situé Zone Industrielle Sicler «In Den Allern» 7 à L-9911 Troisvierges.

Par le fait de l'expiration de ce contrat de bail en date du 1<sup>er</sup> juillet 2001, il est procédé à la dénonciation du siège social du preneur.

A dater de ce jour, le siège social de celui-ci ne sera donc plus établi à l'adresse susmentionnée.

Fait à Troisvierges, le 28 février 2002.

INR BODSON S.A.

P. Bodson

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2002, vol. 270, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01218/999/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

---

**WORLD TRADE MEAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Dinklange.  
R. C. Diekirch B 5.078.

Les soussignés:

Monsieur Emile Colson, commerçant, demeurant à B-4620 Fléron, 177, avenue des Martyrs,  
Mademoiselle Christine Colson, demeurant à Trooz,

seuls associés de la société à responsabilité limitée WORLD TRADE MEAT, S.à r.l., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Dinklange,

Constituée par acte reçu par M<sup>e</sup> Henri Beck notaire à Echternach, en date du 13 janvier 1999,  
inscrite au registre de commerce N° B 5.078

déclarent que le capital social de la société est fixé à EUR 12.400,- (BEF 500.000,-) et attribué comme suit:

Monsieur Emile Colson: 400 parts à EUR 24,80 ..... EUR 9.920,-  
Mademoiselle Christine Colson: 100 parts ..... EUR 2.480,-

L'augmentation du capital social d'un montant de BEF 214,8 se fera par transfert des réserves de bénéfice.

Etabli à Troisvierges, le 28 février 2002.

Signature.

Enregistré à Clervaux, le 19 mars 2002, vol. 210, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01209/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

**WORLD TRADE MEAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Dinklange.  
R. C. Diekirch B 5.078.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 19 mars 2002, vol. 210, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01210/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

**UM WILL'S PULL A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9172 Michelau, 33, rue de la Sûre.  
R. C. Diekirch B 4.207.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 22 mars 2002, vol. 270, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 mars 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01222/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

**SCHREINEREI J. HOFFMANN A.G., Aktiengesellschaft,**

(anc. SCHREINEREI J. HOFFMANN, S.à r.l.).

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach, 3, Marburgerstrooss.

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Josef Hoffmann, Schreiner, wohnhaft zu B- 4790 Burg-Reuland, Lengeler 36,  
handelnd:

a) eigenen Namens,

b) in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter von Herrn Hubert Hoffmann, Schreiner, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 37,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 5. Februar 2002,

welche nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Parteien und durch den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, handelnd wie erwähnt, ersuchte den amtierenden Notar ihm nachfolgendes zu beurkunden:

a) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHREINEREI J. HOFFMANN, S.à r.l., mit Sitz zu L- 9764 Marnach, Marburgerstrooss 3, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Wiltz, am 7. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 124 vom 4. April 1992, Seite 5906 und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Roger Arrensdorff, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Wiltz, am 24. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C von 1998, Seite 35.

b) das Gesellschaftskapital beläuft sich augenblicklich auf fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je tausend luxemburgische Franken (LUF 1.000,-), welches wie folgt gezeichnet ist:

- Herr Josef Hoffmann vorgenannt, dreihundertfünfundsiebzig Anteile ..... 375
- Herr Hubert Hoffmann, vorgenannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile ..... 125

Sodann erklärten die Gesellschafter, vertreten wie erwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden zu haben, zu der sie sich als rechtmässig einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen im Hinblick auf die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro die fünfhundert (500) Anteile mit einem aktuellen Nominalwert von tausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-) in fünfhundert (500) Anteile ohne Nominalwert umzuwandeln.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um viertausendzweihundertneunundvierzig luxemburgische Franken (LUF 4.249,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-) auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig luxemburgische Franken (LUF 504.249,-) aufzustoeken.

Diese Kapitalerhöhung wurde durch die zwei einzigen Gesellschafter vorgenommen und zwar im Verhältnis ihrer augenblicklichen Beteiligung am Gesellschaftskapital, durch Bareinlagen, so dass die vorgenannte Summe von viertausendzweihundertneunundvierzig luxemburgische Franken (LUF 4.249,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen, das Gesellschaftskapital für den Betrag von einer Million sechshundertvierundsiebzigtausendeinhundertsechs luxemburgische Franken (LUF 1.674.106,-) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Stand von fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig luxemburgische Franken (LUF 504.249,-) auf zwei Millionen einhundertachtundsiebzigtausenddreihundertfünfundfünfzig luxemburgische Franken (LUF 2.178.355,-) aufzustocken durch die Ausgabe von eintausendsechshundertsechzig (1.660) neuen Anteilen ohne Nominalwert.

Die neu geschaffenen Anteile wurden, nach dem Verzicht von dem Gesellschafter Herrn Hubert Hoffmann auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht, integral gezeichnet von dem anderen Gesellschafter Herrn Josef Hoffmann, vorgenannt.

Diese Kapitalerhöhung wurde vollständig in Natura durch Herrn Josef Hoffmann getätigt durch Tilgung einer bestehenden Schuld der Gesellschaft gegenüber von Herrn Josef Hoffmann.

In Gemässheit von Artikel 26-1 und Artikel 32-1 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915, bildet die Natureinbringung Gegenstand eines Berichtes ausgestellt durch Herrn Alain Kohnen, Wirtschaftsprüfer, aus L-9991 Weiswampach, Hausnummer 144,

von welchem Bericht eine Ausfertigung der gegenwärtigen Urkunde, nach gehöriger ne varietur Paraphierung, beigebogen verbleibt um mit derselben registriert zu werden.

Dieser Bericht beinhaltet nachfolgende Schlussfolgerung:

«Vos gérants proposent donc aujourd'hui d'augmenter le capital de LUF 504.249,- à LUF 2.178.355,- (54.000,- EUR) par apport en nature évalué à LUF 1.674.106,-. L'apport en nature sur l'acceptation duquel vous êtes amenés à vous prononcer consiste en une créance détenue par Monsieur Josef Hoffmann envers la SCHREINEREI J. HOFFMANN, S.à r.l. à concurrence de LUF 1.674.106,-.

Cette opération a fait l'objet des vérifications d'usage, tant en ce qui concerne la situation de propriété et des charges éventuelles, que l'existence, la description et l'évaluation des apports.

L'apport sera rémunéré par la création de 1.660 parts sociales remises à l'apporteur.

Votre capital social s'élèvera ainsi à 2.178.355,- (54.000 EUR), représenté par 2.160 parts sociales.

En conclusion de nos travaux de contrôle effectués en conformité avec les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie.

Weiswampach, le 12 décembre 2001.

A. Kohnen

*Réviseur d'entreprise*

Somit wurden alle Anteile voll eingezahlt, sodass der Betrag von einer Million sechshundertvierundsiebzigtausendeinhundertsechs luxemburgische Franken (LUF 1.674.106,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Vierter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit zwei Millionen einhundertachtundsiebzigtausenddreihundertfünfundfünfzig luxemburgische Franken (LUF 2.178.355,-) in die europäische Einheitswährung Euro, sowie die Festlegung des Nominalwertes der Anteile auf fünfundzwanzig Euro.

Somit beträgt das Gesellschaftskapital jetzt vierundfünfzigtausend Euro ( 54.000,-) eingeteilt in zweitausendeinhundertsechzig (2.160) Anteile von je fünfundzwanzig Euro ( 25,-).

*Fünfter Beschluss*

Gemäss vorstehenden Beschlüssen wird Artikel sechs der Statuten wie folgt abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierundfünfzigtausend Euro ( 54.000,-) aufgeteilt in zweitausendeinhundertsechzig (2.160) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro ( 25,-), welche Anteile wie folgt gezeichnet sind:

|   |        |
|---|--------|
| 1.- Herr Hubert Hoffmann, Schreiner, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 37, einhundertfünf- undzwanzig Anteile .....   | 125    |
| 2.- Herr Joseph Hoffmann, Schreiner, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 36, zweitausendfünf- unddreissig Anteile ..... | 2.035  |
| Total: zweitausendeinhundertsechzig Anteile .....   | 2.160» |

*Sechster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine anonyme Gesellschaft und demzufolge die Statuten komplett zu erneuern.

In Gemässheit von Artikel 26-1 und Artikel 31-1 des Gesetzes vom 10. August 1915, bildet diese Umwandlung Gegenstand eines Berichtes ausgestellt durch Herrn Alain Kohnen, Wirtschaftsprüfer, aus L- 9991 Weiswampach, Hausnummer 144,

von welchem Bericht eine Ausfertigung der gegenwärtigen Urkunde, nach gehöriger ne varietur Paraphierung, beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Bericht beinhaltet nachfolgende Schlussfolgerung:

«En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. L'apport en nature est décrit d'une façon précise et adéquate,

2. La valeur de l'apport correspond au moins à la rémunération attribuée en contrepartie de cet apport,

3. La valeur de l'apport par l'intégralité des éléments d'actif et de passif de SCHREINEREI J. HOFFMANN, S.à r.l. fait ressortir à la date de notre rapport, un actif net de 479.191,- LUF qui est inférieur à concurrence de 20.809,- LUF au capital de 500.000,- LUF.

On notera qu'avant la transformation de la forme juridique il est prévu d'augmenter le capital de 500.000 LUF à 2.178.355 LUF.

Weiswampach, le 12 décembre 2001

A. Kohnen

*Réviseur d'entreprise*

Die Gesellschafter beschliessen den neuen Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung SCHREINEREI J. HOFFMANN A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Marnach.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung aller möglichen Schreinerei- und Zimmermannsarbeiten.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierundfünfzigtausend Euro ( 54.000,-) und ist eingeteilt in zweitausendeinhundertsechzig (2.160) Aktien von jeweils fünfundzwanzig Euro ( 25,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates,

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

**Art. 8.** Die Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr in Marnach am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann finden sich die Aktionäre, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Den Geschäftsführern der ehemaligen Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHREINEREI J. HOFFMANN, S.à r.l. wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

a) Herr Josef Hoffmann, Schreiner, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 36,

b) Frau Silke Hoffmann, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 36,

c) Herr Heino Hoffmann, Schreiner, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 47D.

3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren ernannt

FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144,

4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Josef Hoffmann, vorgenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

5.- Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes und einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder.

6.- Die Adresse der Gesellschaft ist L- 9764 Marnach, Marburgerstrasse 3.

*Kosten und Gebühren*

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf zweitausendzweihundert Euro ( 2.200,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Hoffmann, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 février, vol. 420, fol. 82, case 2. – Reçu 416,05 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 21. März 2002.

U. Tholl.

(01226/232/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2002.

**SCHREINEREI J. HOFFMANN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marburgerstrooss.

Statuts coordonnés suivant acte du 6 février 2002, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01227/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2002.

**SCHREINEREI J. HOFFMANN A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach, 3, Marburgerstrooss.

Heute, am 6. Februar 2002.

Traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft SCHREINEREI J. HOFFMANN A.G., zu einer Versammlung, nämlich:

Herr Josef Hoffmann, Schreiner, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 36,

Frau Silke Hoffmann, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 36,

Herr Heino Hoffmann, Schreiner, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 47D,

Einstimmig wurde:

zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt:

Herrn Josef Hoffmann, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

Also beschlossen, zu Mersch, den 6. Februar 2002.

Gezeichnet: J. Hoffmann, S. Hoffmann, H. Hoffmann.

Enregistré à Mersch, le 7 février, vol. 420, fol. 82, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 21. März 2002.

U Tholl.

(01228/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2002.

**EL HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.892.

DISSOLUTION

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2001*

1. La liquidation de la société EL HOLDING S.A. est clôturée.

2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Signature

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23403/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**CREA WEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.***Dénonciation de siège social*

En date du 29 septembre 2000, intervenait un contrat de bail entre

S.A. INR BODSON

Zone Industrielle Sicler «In Den Allern» 7

L-9911 Troisvierges

Ci-après dénommée le bailleur,

Et

CREA WEB S.A.

Zone Industrielle Sicler «In Den Allern» 7

L-9911 Troisvierges

Ci-après dénommée le preneur,

Pour la location par le preneur d'un bureau situé au deuxième étage de l'immeuble situé Zone Industrielle Sicler «In Den Allern» 7 à L-9911 Troisvierges.

Par le fait de l'expiration de ce contrat de bail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est procédé à la dénonciation du siège social du preneur.

A dater de ce jour, le siège social de celui-ci ne sera donc plus établi à l'adresse susmentionnée.

Fait à Troisvierges, le 28 février 2002.

INR BODSON S.A.

P. Bodson

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2002, vol. 270, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(01219/999/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

**LES AMIS DE PERLE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8824 Perlé, 12, rue du Faubourg.

*Assemblée générale du 31 octobre 2001*

Le comité en assemblée générale a décidé les modifications suivantes en présence de 2/3 des membres

**Art. 2.** Le siège social est fixé à L-8824 Perlé, 12, rue du Faubourg

**Art. 4.** Sont associés

Monsieur Benoît Gilain, de nationalité belge, administrateur de sociétés, demeurant 14, rue du Faubourg à L-8824 Perlé

Madame Nadine Tabruyn, de nationalité belge, administrateur de sociétés demeurant 14, rue du Faubourg à L-8824 Perlé

Monsieur Christian Vanderslyen, de nationalité belge, pilote de ligne LUXAIR demeurant 23, rue Principale à Wolwelage

Monsieur Roger Molitor, de nationalité luxembourgeoise, demeurant route d'Arlon, L-8824 Perlé

La démission des différents associés Yves Leroy, Romain Lorang, et Charles Hollerich est acceptée.

Les postes de vice-président et secrétaire sont vacants

au poste de trésorier Nadine Tabruyn

Le conseil d'administration a clôturé les comptes du premier exercice

Fait à Perlé, le 10 novembre 2001.

Signé: B. Gilain, R. Molitor, N. Tabruyn, C. Vanderslyen.

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 2002, vol. 270, fol. 32, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.(signé): M. Felten.*

(01221/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2002.

**DACAJOSA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 62.813.

Le bilan aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Signature.

(23433/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**RODEDREEF S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 68.788.

In the year two thousand two, on the twelfth of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RODEDREEF S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, on February 19, 1999, published in the Mémorial, Recueil C no 376 of May 26, 1999.

The meeting was opened by Ms. Sandrine Martz, accountant, residing in F-Ranguevaux, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Valérie Ingelbrecht, employée privée, residing in B-Habay-la-Vieille.

The meeting elected as scrutineer Ms. Mariana Rizzo, employée privée, residing in F-Thionville.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Conversion of the currency of the subscribed capital from Dutch Guilders into Euro with effect to January 1, 2002, at the rate of exchange of 2.20371 NLG for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to two hundred and twenty-six thousand eight hundred and ninety point eleven Euro (226,890.11 EUR) represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value.

3. Increase of the subscribed capital by one hundred and nine point eighty-nine Euro (109.89 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to two hundred and twenty-seven thousand Euro (227,000.- EUR) represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value.

4. Full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The general meeting decides to convert the corporate capital of Dutch Guilders (NLG) into Euro (EUR) with effect to January 1, 2002, at the rate of exchange of 2.20371 NLG for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Dutch Guilders (NLG) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at two hundred and twenty-six thousand eight hundred and ninety point eleven Euro (226,890.11 EUR) represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value.

*Third resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one hundred and nine point eighty-nine Euro (109.89 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to two hundred and twenty-seven thousand Euro (227,000.- EUR) represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value.

*Fourth resolution*

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of one hundred and nine point eighty-nine Euro (109.89 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fifth resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at two hundred and twenty-seven thousand Euro (227,000.- EUR) represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value.»

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately eight hundred Euro (800.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.



The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RODEDREEF S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 19 février 1999, publié au Mémorial Recueil C numéro 376 du 26 mai 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Habay-la-Vieille.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Mariana Rizzo, employée privée, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de florins néerlandais en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de deux cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix virgule onze Euros (226.890,11 EUR) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de cent neuf virgule quatre-vingt-neuf Euros (109,89 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux cent vingt-sept mille Euro (227.000.- EUR) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de florins néerlandais (NLG) en Euro (EUR) au cours de change de 2,20371 NLG pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Florins Néerlandais (NLG) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à deux cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix virgule onze Euro (226.890,11 EUR) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent neuf virgule quatre-vingt-neuf Euros (109,89 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux cent vingt-sept mille Euros (227.000.- EUR) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

#### *Quatrième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cent neuf virgule quatre-vingt-neuf Euros (109,89 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social de la société est fixé à deux cent vingt-sept mille Euros (227.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ huit cents Euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Martz, V. Ingelbrecht, M. Rizzo, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 2002.

G. Lecuit.

(23295/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**RODEDREEF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.788.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 2002.

G. Lecuit.

(23296/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**ALPINA INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4599 Differdange, 47, rue J.-F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur William Zanier, licencié en droit, demeurant au 47, rue J.-F. Kennedy, L- 4599 Differdange,
- 2) Madame Ivana Comoretto, sans état particulier, demeurant au 47, rue J.-F. Kennedy, L- 4599 Differdange, ici représentée par Monsieur William Zanier, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Differdange, le 11 mars 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet d'effectuer pour compte propre la vente, l'achat, la location, la gestion, la mise en valeur, l'échange de tous biens immobiliers et/ou mobiliers.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de ALPINA INVEST, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

**Art. 5.** La durée de la Société est indéterminée.

### **Titre II. - Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à seize mille (16.000,-) Euros (EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent soixante (160,-) Euros (EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre vifs ou pour cause de mort, lesquels disposent d'un droit de préemption au rachat des parts sociales proportionnel au nombre de parts détenues et qui s'exerce endéans un délai de réflexion de 3 (trois) mois; la signification du nombre de parts dont la cession est proposée et du prix de cession demandé, aux autres associés, détermine le début dudit délai de réflexion. C'est pendant ce délai que les autres associés doivent donner leur réponse par exploit d'huissier de justice.

La cession de parts sociales d'un associé, personne physique, à ses ascendants, descendants ou à son conjoint s'effectue librement sans que les autres associés ne puissent se prévaloir du droit de préemption.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base de l'actif net moyen des trois dernières années et si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base de la dernière ou des deux dernières, la valeur en résultant est reconsidérée sur la base la valeur du fonds de commerce, à savoir la valeur qu'aurait ce dernier en cas de cession ou apport à une autre personne, et encore sur la base du rendement des affaires futures estimé d'après les recettes à venir provenant de contrats ou conventions ou licences d'exploitation détenus par la Société, suivant la méthode de Francfort par exemple.

A défaut d'accord amiable sur le prix de rachat des parts sociales endéans les trois mois à courir du délai de réflexion ou en cas de silence des autres associés, la valeur sera fixée par un expert à désigner d'un commun accord endéans la quinzaine ou, à défaut, par un collège arbitral d'experts désignés endéans un mois, lequel expert ou collège arbitral d'experts devra statuer endéans les six mois du jour de sa nomination.

La valeur déterminée par l'expert ou le collège arbitral d'experts liera les associés quant à la valeur des parts et elle sera communiquée aux associés par exploit d'huissier de justice et par lettre recommandée.

Si les autres associés sont d'accord pour acquérir les parts sociales à la valeur fixée comme dit ci-avant, ils devront manifester cette intention avant l'écoulement d'un délai de réflexion de trois mois. En ce cas, le prix de rachat des parts sociales est payable à raison d'un tiers endéans trois mois, un tiers après une année et le solde, deux ans après l'acquisition. Les montants non réglés lors de l'acquisition porteront l'intérêt au taux légal.

En l'absence de réponse dans le délai de trois mois ou en présence d'une renonciation, les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, conformément aux dispositions légales. De plus, la Société pourra, conformément aux dispositions légales, racheter les parts concernées.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts sociales restantes.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 8.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérant(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Il est encore précisé que chaque associé, pris individuellement, a le droit, pour la défense de ses intérêts dans la société, de proposer à l'assemblée générale des associés la nomination d'un gérant technique et/ou administratif et/ou commercial; ce droit de chaque associé s'exerce à tout moment et faute par l'assemblée d'y marquer son accord, l'associé pourra lui-même surveiller la gestion de toutes les affaires de la Société jusqu'à ce qu'un gérant par lui proposé soit effectivement nommé par l'assemblée générale des associés.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés ou que les présents statuts soumettent à des conditions spéciales et préalables; ainsi le gérant unique doit au préalable obtenir l'accord exprès et écrit de l'assemblée des associés statuant à l'unanimité pour acquérir des immeubles, consentir des hypothèques, mettre en gage les actifs de la Société, céder ou faire sous-traiter les activités de la Société, souscrire à des emprunts, consentir des prêts, prendre des participations dans d'autres sociétés, souscrire ou adhérer à des projets de fusion, scission respectivement d'absorption de ou avec d'autres sociétés, embaucher du personnel, ouvrir des nouveaux bureaux, succursales ou filiales.

Ces limitations des pouvoirs d'administration et de disposition du gérant unique restent aussi valables en cas de gérance multiple, et dans cette hypothèse ce sera l'acte de nomination qui déterminera la manière suivant laquelle la Société sera valablement engagée.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le décès d'un gérant, sa révocation ou sa démission pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

### **Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à libre disposition de l'assemblée des associés, qui sauf décision contraire, sera reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Chaque associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

#### **Titre V. - Dissolution**

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les héritiers de l'associé unique ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La Société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la Société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Faute de désignation du mandataire prédit par les héritiers, la Société pourra suspendre temporairement l'exercice des droits de vote rattachés aux parts sociales du décujs, et ce aussi longtemps qu'il n'aura pas été pourvu à la désignation du mandataire des héritiers.

Les créanciers personnels, ayant droit ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Ils devront pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux bilans de la Société et aux décisions de l'assemblée des associés et en tout cas agir sous le respect de ce qui est prévu à l'article sept ci-dessus et notamment du droit des associés et de la Société au rachat des parts sociales concernées.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VI. - Assemblées générales - Quorums - Pouvoirs**

**Art. 12.** Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelque soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur des questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Nonobstant ce qui précède, les décisions non modificatives des statuts ayant pour objet d'acquérir des immeubles, consentir des hypothèques, mettre en gage les actifs de la Société, céder ou faire sous traiter les activités de la Société, souscrire à des emprunts, consentir des prêts, prendre des participations dans d'autres sociétés, souscrire ou adhérer à des projets de fusion, scission respectivement d'absorption de ou avec d'autres sociétés, embaucher du personnel, ouvrir des nouveaux bureaux, succursales ou filiales ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

Les modifications statutaires sont elles aussi décidées à l'unanimité des associés représentant l'intégralité des parts sociales, ainsi que la dissolution de la Société.

Dans tous ces cas, l'assemblée ne pourra valablement délibérer que si l'intégralité des parts sociales est représentée, que l'ordre du jour indique de manière explicite et non équivoque les opérations et/ou modifications statutaires proposées et que les convocations aient été adressées aux associés au moins trente jours avant la tenue de ladite assemblée des associés et ceci tant par lettre recommandée avec accusé de réception remise à la poste que par notification de la convocation par voie d'huissier de justice.

Il n'est possible de renoncer à ces formalités qu'au cas où tous les associés sont présents ou représentés à ladite assemblée des associés et qu'ils y marquent tous expressément leur accord. En cas d'absence ou d'abstention d'associés, ladite assemblée ne pourra délibérer et les points portés à l'ordre du jour seront considérés comme rejetés purement et simplement.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé, les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

#### **Titre VII. - Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2002.

##### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1) Monsieur William Zanier, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . . | 50  |
| 2) Madame Ivana Comoretto, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . . | 50  |
| Total: cent parts sociales . . . . .  | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de seize mille (16.000,-) Euros (EUR) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents (1.200,-) Euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle:

- Monsieur William Zanier, licencié en droit, demeurant au 47, rue J.-F. Kennedy, L- 4599 Differdange.

2) Le siège social de la Société est établi au 47, rue J.-F. Kennedy, L- 4599 Differdange.

3) Le gérant est expressément autorisé à ouvrir tous comptes bancaires, financiers ou assimilés auprès de banques ou instituts financiers ayant leur siège à l'étranger et à entretenir des rapports au nom et pour compte de la Société avec ces banques ou instituts financiers, auprès desquels il agira et représentera valablement la Société ceci sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Zanier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 52, case 6. – Reçu 160 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23175/230/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.407.

—  
Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter, a été nommée administrateur avec effet au 11 décembre 2001, en remplacement de Madame Christine Louis-Haberer, administrateur démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23313/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.407.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
des actionnaires du 11 décembre 2001*

*Résolution 1*

L'Assemblée Générale décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social de cinq millions francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76).

*Résolution 2*

L'Assemblée Générale décide de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la désignation de la valeur nominale des actions.

Le capital social sera ainsi représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Résolution 3*

L'Assemblée Générale décide de convertir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital autorisé de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-) en un million cent quinze mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-six cents (EUR 1.115.520,86).

*Résolution 4*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 5 des statuts et le premier alinéa de l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76), divisé en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 6. Capital autorisé.** Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence d'un million cent quinze mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-six cents (EUR 1.115.520,86) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) par la création de quarante-cinq mille (45.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Résolution 5*

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23314/255/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.407.

Statuts coordonnés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A.

Signature

(23315/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**FIDIPART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 65.399.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

*le Domiciliataire*

Signature

(23434/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**FIDIPART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 65.399.

Il résulte des résolutions des décisions de l'Associé Unique en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 que:  
Suite à la démission de Mme Giovanna Giustiniani, Gérant, M. Giovanni Vittore, Gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions de Gérant. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

*le Domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23437/815/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxembourg B 12.935.

*Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 18. September 2000*

- Die Kooptierung von Fräulein Carole Caspari, employée privée, wohnhaft in 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, als Verwaltungsratsmitglied an Stelle von Frau Yolande Johans, die ihr Amt niedergelegt hat, ist ratifiziert.

- Die Mandate der Herren Jean-Paul Reiland, employé privé, wohnhaft in 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, wohnhaft in 72, rue du Dr Joseph Pef-fer, L-2319 Howald und François Mesenburg, employé privé, wohnhaft in 95, rue Principale, L-6833 Biwer sowie das von Fräulein Carole Caspari, employée privée, wohnhaft in 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, Verwaltungsratsmit-glieder werden um weitere 6 Jahre verlängert. Ihre Mandate laufen somit anlässlich der Ordentlichen Generalversamm-lung des Jahres 2006 aus.

- Das Mandat des Kommissars, FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg wird um weitere 6 Jahre verlängert. Das Mandat läuft somit anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 aus.

*Für beglaubigten Auszug*

IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A.

Unterschrift / Unterschrift

*Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied*

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23407/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.935.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 mars 2002.

IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A.

Signatures

*Administrateurs*

(23409/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**EFILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 49.451.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extraits de l'Assemblée générale du 11 mars 2002*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Réserve légale . . . . .     | 350.000,- LUF   |
| Résultats reportés . . . . . | 7.725.361,- LUF |

*Administrateurs:*

Ronald Weber, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg  
Romain Bontemps, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg  
Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Bridel,

*Commissaire aux comptes:*

ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., Experts-comptables, Réviseurs d'entreprises

Signature

(23456/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**HAPOSUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.****DISSOLUTION***Minutes of the Board Meeting held by circular way on 21st March 2002*

The agenda was agreed as follows:

- 1) In joint agreement with the Custodian Bank, BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., HAPOSUISSE EQUITY FUND as well as the Sub-funds HAPOSUISSE EQUITY FUND EURO and HAPOSUISSE EQUITY FUND TECHNOLOGY, shall be dissolved as of March 21st, 2002;
- 2) No units of the Fund may be issued, redeemed or reconverted with effect from March 21st, 2002;
- 3) The liquidator will be HAPOSUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.;
- 4) The net liquidation proceeds shall be published after the dissolution of the Fund;
- 5) The accounts and the books of the Fund shall be filed with BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., and be available for 5 years.

The meeting resolved that:

- 1) In joint agreement with the Custodian Bank, BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., HAPOSUISSE EQUITY FUND as well as the Sub-funds HAPOSUISSE EQUITY FUND EURO and HAPOSUISSE EQUITY FUND TECHNOLOGY, shall be dissolved as of March 21st, 2002;
- 2) No units of the Fund may be issued, redeemed or reconverted with effect from March 21st, 2002;
- 3) The liquidator will be HAPOSUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.;
- 4) The net liquidation proceeds shall be published after the dissolution of the Fund;
- 5) The accounts and the books of the Fund shall be filed with BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., and be available for 5 years.

There being no further business, the meeting was ended.

March 21st, 2002.

A. Garfunkel / E. Fargeon / M. Iseli

*Chairman of the Board / Board Member / Board Member*

For agreement, the Custodian Bank, BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A.

R. Knott / A. Kreimer

*Deputy Managers*

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(23410/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**S & F PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 65.428.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

*le Domiciliataire*

Signature

(23435/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**S & F PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 65.428.

Il résulte des résolutions des décisions de l'Associé Unique en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 que:

Suite à la démission de Mme Giovanna Giustiniani, Gérant, M. Giovanni Vittore, Gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions de Gérant. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

*le Domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23436/815/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---



**LIVINGSTONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 59.260.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(23411/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**LIVINGSTONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 59.260.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(23412/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**LUNASUN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 78.750.

—  
Par lettre recommandée adressée le 14 mars 2002 à la société LUNASUN S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 207, route d'Arlon, en date du 14 mars 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société LUNASUN S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23461/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**LUNASUN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 78.750.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 14 mars 2002 a accepté la démission de quatre administrateurs, M. Jean Hoffmann, M. Marc Koeune, Mme Andrea Dany et Mme Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23464/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**BREDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4830 Rodange, 27, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 61.601.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23420/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**DE BOTZERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3761 Tétange, 34, rue Thomas Byrne.  
R. C. Luxembourg B 56.784.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23421/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**TRANSPORTS VAL DE KAYL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3730 Rumelange, 43, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 79.650.

*Assemblée générale extraordinaire de la société*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures

*Ordre du jour:*

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

*1. Résolution*

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 500.000 LUF pour le porter de son montant actuel de 504.248 LUF

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés

|  |                  |
|--|------------------|
| M. Christophe Bortoluzzi 3, Chemin des Dames, L-57390 Audun-le-Tiche | 4.248 LUF        |
|  | <u>4.248 LUF</u> |

*2. Résolution*

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 504.248 LUF en 12.500 .

*3. Résolution*

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de 5.000 LUF chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de 125 chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

*4. Résolution*

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500 (douze mille cinq cents EUR) représenté par 100 parts sociales de 125 (cent vingt cinq EUR).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

|                          |           |     |       |               |
|--------------------------|-----------|-----|-------|---------------|
| M. Christophe Bortoluzzi | 100 parts | 125 | Total | 12.500        |
|                          | 100 parts |     |       | <u>12.500</u> |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(23443/612/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**VALADRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.  
R. C. Luxembourg B 55.967.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(23422/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**SHIELD S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.  
R. C. Luxembourg B 28.676.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 mars 2002*

*Première résolution*

- En remplacement de Monsieur Gaston Thinnes, décédé et de Monsieur Fernand Paelinck révoqué, les actionnaires ont nommé deux nouveaux administrateurs et un administrateur-délégué.

Monsieur Nico Hansen, comptable, demeurant à Alzingen, 45, rue de Roeser, administrateur et administrateur-délégué.

Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg, 52, rue de la Vallée, administrateur.

La durée de leur mandat est de 6 ans. Leur mandat expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

- Les actionnaires renouvellent le mandat d'administrateur de Monsieur Raymond Streicher, demeurant à Bettange-sur-Mess pour une durée de 6 années.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

*Deuxième résolution*

Suite à la démission du commissaire aux comptes, la société ORDINALUX, S.à r.l., les actionnaires ont nommé la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

*Troisième résolution*

Le siège est transféré du 14, rue des Romains, L-2444 Luxembourg au 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23423/720/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**COFALUX IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Strassen.

*Bericht über die außerordentliche Hauptversammlung der Firma am 6. November 2001 in Luxemburg*

Der Präsident des Verwaltungsrates, Herr Fernand Steinhäuser, eröffnet um 10.00 Uhr die Hauptversammlung.

Von 20.000 ausgegebenen Aktien sind 20.000 Aktien vertreten.

Herr Fernand Steinhäuser schlägt Herrn Serge Messenger als Sekretär und Herrn Bernard Elvinger als Stimmzähler vor. Die Versammlung nimmt diesen Vorschlag einstimmig an.

Die Versammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Dr. Wolfgang Karches als Administrateur-Délégué und von Herrn Hermann Wüst als Administrateur-Délégué einstimmig an.

Die Hauptversammlung wählt die Herren:

Steinhäuser Fernand

Président

Beck Uwe

Administrateur-Délégué

Seitz Martin

Administrateur-Délégué

Elvinger Bernard

Administrateur

zu Verwaltungsräten und Herrn Serge Messenger zum Rechnungskommissar, für die Dauer von sechs Jahren.

Um 10.30 Uhr wird die Versammlung geschlossen.

Luxemburg, den 6. November 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23431/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**MALVINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.875.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALVINT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.875, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 629 du 4 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 809 du 6 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 15.000.000,- en EUR 371.840,29.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 159,71 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 371.840,29 à celui de EUR 372.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 159,71 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 248,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 496.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 248,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents (EUR 371.840,29).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille cinq cents (1.500) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent cinquante-neuf euros et soixante et onze cents (EUR 159,71) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents (EUR 371.840,29) à un montant de trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-) par apport en numéraire de la somme de cent cinquante-neuf euros et soixante et onze cents (EUR 159,71) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille cinq cents (1.500) actions à deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-), de sorte que le capital social souscrit au

montant de trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-) sera représenté par mille cinq cents (1.500) actions ayant toutes une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille cinq cents (1.500) actions de l'ancienne valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé de quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 496.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 496.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Evaluation de l'augmentation de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de cent cinquante-neuf euros et soixante et onze cents (EUR 159,71) équivaut à six mille quatre cent quarante-trois francs luxembourgeois (LUF 6.443,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001, vol. 863, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23370/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**T.M. S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> février 2002*

L'Assemblée Générale se réunit à 9.00 heures.

S'est réunie l'Assemblée Générale des actionnaires de la société civile immobilière T.M. S.C.I. («la société»), avec siège social à 81, avenue Victor Hugo, L-2323 Luxembourg,

L'Assemblée est présidée par: Aloyse May

Le président désigne comme secrétaire: Stéphane Das

L'Assemblée choisit comme scrutateur: Christophe Dieret

L'intégralité du capital social est représenté ainsi qu'indiqué dans la liste de présence annexée.

Par conséquent, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

*Ordre du jour*1. Transfert du siège social de la société du 81, avenue Victor Hugo, L-2323 Luxembourg au 39-41, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg à compter du 1<sup>er</sup> février 2002.

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exact par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 81, avenue Victor Hugo, L-2323 Luxembourg au 39-41, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg à compter du 1<sup>er</sup> février 2002.

Plus rien n'étant porté à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale est close à 10.00 heures.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2002.*Liste de présence**A l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 1<sup>er</sup> février 2002*

| Actionnaire                                | Nombre d'actions | représenté par | Signature |
|--|------------------|----------------|-----------|
| M. François May .....                      | 34               | Aloyse May     | Signature |
| M. Egede Thein .....                       | 34               | Aloyse May     | Signature |
| LES VILLAS S.A. ....                       | 34               | Aloyse May     | Signature |
| Total: .....                               | 102              |                |           |
| Signature / Signature / Signature          |                  |                |           |
| <i>Président / Secrétaire / Scrutateur</i> |                  |                |           |

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23336/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**GREEN TREE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 60.816.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

*Extrait de l'assemblée générale du 18 mars 2002***AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés ..... - 9.147.782 LUF

*- Composition du Conseil d'administration:*

- Monsieur Ronald Weber, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Romain Bontemps, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Hilger, demeurant à Luxembourg.

*- Commissaire aux comptes:*

ABAX AUDIT, S.à r.l. à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature

(23458/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**MARTELA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 56.476.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

1.- Monsieur Werner Wammer, commerçant, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 1, Um Aker.

2.- Monsieur Marc Melsen, commerçant, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 8, Loumillewee.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la Société à responsabilité limitée MARTELA LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à Larochette, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 645 du 12 décembre 1996.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite aux cessions de parts sous seing privé, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1.- Monsieur Werner Wammer, commerçant, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 1, Um Aker, . . . . . 400 parts

2.- Monsieur Marc Melsen, commerçant, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 8, Loumillewee, . . . . . 600 parts

Total: . . . . . 1.000 parts

*Deuxième résolution*

Les associés acceptent la démission de Monsieur Werner Wammer comme gérant de la société et ils lui donnent pleine et entière décharge.

Est nommé comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature individuelle:

- Monsieur Marc Melsen, commerçant, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 8, Loumillewee.

*Troisième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-7625 Larochette, 7, rue Scheerbach à L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

La première phrase de l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1<sup>ère</sup> phrase.** Le siège social est établi à Niederfeulen.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Wammer, M. Melsen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2002, vol. 420, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2002.

H. Hellinckx.

(23343/242/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**EVEN MEDIA.COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 71.947.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23440/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**FIDUCENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 62.780.

Le bilan au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23447/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 5bis, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.589.

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Christian Lordong, serrurier, demeurant à L-4992 Sanem, 3, rue du Château.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

*Exposé Préliminaire*

1.- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l., ayant son siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 5bis, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.589, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 12262, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, intégralement libérées.

*Première résolution*

L'associé unique décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle (LUF 5.000,-) des cent (100) parts sociales existantes.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide ensuite d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 215,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à un montant de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-), par apport en numéraire de ladite somme à due concurrence, sans cependant créer, ni émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement de deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 215,-) effectué en numéraire par le comparant, Monsieur Christian Lordong, prénommé, a été donnée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social présentement augmenté de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,- LUF), au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chaque part sociale à cent vingt-quatre euros (EUR 124,-).

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) pour le porter de son montant actuel -après conversion- de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 24.800,-) par la création et l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

*Sixième résolution*

L'associé unique décide d'admettre à la souscription des cents (100) parts sociales nouvelles

Monsieur Joseph Schiavone, ajusteur mécanicien, demeurant à L-4490 Belvaux, 273, rue de l'Usine.

*Intervention - Souscription -Libération*

Est ici intervenu aux présentes

Monsieur Joseph Schiavone, prénommé,

lequel, a déclaré souscrire les cent (100) parts sociales nouvellement émises, et les libérer intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la susdite société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Ensuite les deux associés préqualifiés, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Septième résolution*

Les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille huit cents Euros (EUR 24.800,-), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.



Ces parts sociales sont réparties comme suit:

|  |      |
|--|------|
| 1.- Monsieur Christian Lordong, serrurier, demeurant à L-4992 Sanem, 3, rue du Château, cent parts sociales              | 100  |
| 2.- Monsieur Joseph Schiavone, ajusteur mécanicien, demeurant à L-4490 Belvaux, 273, rue de l'Usine, cent parts sociales | 100  |
| Total: deux cents parts sociales   | 200» |

*Huitième résolution*

Les associés décident de nommer aux fonctions de nouveau gérant administratif de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Joseph Schiavone, prénommé.

Ils décident en outre de confirmer par l'effet des présentes le mandat de co-gérant en la personne de Monsieur Christian Lordong, et de lui conférer le titre de gérant technique.

*Neuvième résolution*

Les associés décident que désormais la société FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l., prédésignée, sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lordong, J. Schiavone, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2001, vol. 861, fol. 56, case 1. – Reçu 5.004 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(23364/239/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 5bis, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(23365/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**SAFILUX, SOCIETE ANONYME, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 24.581.

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAFILUX, SOCIETE ANONYME avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 24.581,

constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du premier juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 272 du 25 septembre 1986.

Le capital social de la société au montant de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) a été converti en Euros suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé daté du 20 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 323 du 3 mai 2001, de sorte qu'actuellement la société a un capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Miomir Vujovic, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Fatima Zahra Rami, épouse de Monsieur Saoudaoui, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Adoption d'une durée illimitée.
- Modification subséquente de l'article deux des statuts.
- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet:

- toutes opérations relatives à la prestation de services et au conseil économique.
- toutes opérations relatives à la mise en valeur et la- gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir.

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également, conformément aux lois et règlements en vigueur, accepter tout mandat d'administrateur, gérant de sociétés, liquidateur et commissaire aux comptes.

Elle peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, à titre fiduciaire, de commissionnaire, d'intermédiaire de nommée ou de trustee qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Possibilité de procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi et ajoutée à la fin de l'article 5 des statuts d'un paragraphe libellé comme suit:

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

- Possibilité donnée au Conseil d'Administration de procéder au versement d'acomptes sur dividendes et ajoutée l'article 7 d'un dernier alinéa qui aura la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi»

- Suppression du cautionnement des administrateurs et du commissaire aux comptes et annulation de l'article 10 des statuts

- Renumerotation des articles 11 à 15 des statuts qui deviennent 10 à 14.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide que la durée de la société sera illimitée, de sorte que dorénavant l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, de sorte qu'actuellement l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- toutes opérations relatives à la prestation de services et au conseil économique.
- toutes opérations relatives à la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également, conformément aux lois et règlements en vigueur, accepter tout mandat d'administrateur, gérant de sociétés, liquidateur et commissaire aux comptes.

Elle peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, à titre fiduciaire, de commissionnaire, d'intermédiaire de nommée ou de trustee qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide que la société pourra désormais procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi et ajoutée à la fin de l'article 5 des statuts d'un paragraphe libellé comme suit:

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner au Conseil d'Administration la possibilité de procéder au versement d'acomptes sur dividendes et ajoute à l'article 7 des statuts d'un dernier alinéa qui aura la teneur suivante:

«Le Conseil, d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le cautionnement des administrateurs et du commissaire aux comptes et l'annulation de l'article 10 des statuts.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide que suite à l'annulation de l'article 10 des statuts, il y a lieu de renuméroter les articles 11 à 15 des statuts qui porteront désormais les numéros 10 à 14.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Jastrow, M. Vujovic, F. Zahra Rami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2002, vol. 876, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2002.

B. Moutrier.

(23362/272/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**SAFILUX, SOCIETE ANONYME, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 24.581.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mars 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2002.

Signature.

(23363/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**NIVARIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.026.

**DISSOLUTION***Extrait*

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, en date du 17 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 488 du 2 juillet 1998,

dont le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros ( 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros ( 25,-) chacune.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 12 mars 2002,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2002, vol. 876, fol. 39, case 9,

que la société dénommée NIVARIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 64.026,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2002.

F. Kessler.

(23361/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**SEVEN VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SEVEN VENTURES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de Euro 119.000,- pour le porter de Euro 31.000 à Euro 150.000,- par la création, l'émission et la souscription de 1.190 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100,- chacune.

2.- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvellement émises.

3.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par la création et l'émission de mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

*Souscription - Libération*

Ensuite la société LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, agissant en sa qualité de «director» de la dite société, a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société SEVEN VENTURES HOLDING S.A. prédésignée, de sorte que la somme de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de cent euros (100,-) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille trois cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2002, vol. 867, fol. 5, case 11. – Reçu 1.190 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23366/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**SEVEN VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23367/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**TRAVEL INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.889.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier sera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRAVEL INTERNATIONAL COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.889, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 4 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 632 du 5 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 699 du 29 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille trois cent vingt (1.320) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1936,27 du capital social actuel de ITL 660.000.000,- en EUR 340.861,55.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.018,45 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 340.861,55 à celui de EUR 341.880,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 1.018,45 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 259,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 5.180.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 259 chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de six cent soixante millions de lires italiennes (ITL 660.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1936,27), en capital d'un montant de trois cent quarante mille huit cent soixante et un euros et cinquante-cinq cents (EUR 340.861,55).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille trois cent vingt (1.320) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de mille dix-huit euros et quarante-cinq cents (EUR 1.018,45) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trois cent quarante mille huit cent soixante et un euros et cinquante-cinq cents (EUR 340.861,55) à un montant de trois cent quarante et un mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 341.880,-) par apport en numéraire de la somme de mille dix-huit euros et quarante-cinq cents (EUR 1.018,45) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille trois cent vingt (1.320) actions à deux cent cinquante-neuf euros (EUR 259,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trois cent quarante et un mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 341.880,-) sera représenté par mille trois cent vingt (1.320) actions ayant toutes une valeur nominale de deux cent cinquante-neuf euros (EUR 259,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille trois cent vingt (1.320) actions de l'ancienne valeur nominale de cinq cent mille lires italiennes (ITL 500.000,) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante-neuf euros (EUR 259,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé de cinq millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 5.180.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de deux cent cinquante-neuf euros (EUR 259,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trois cent quarante et un mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 341.880,-), divisé en mille trois cent vingt (1.320) actions de deux cent cinquante-neuf euros (EUR 259,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions cent quatre-vingt mille euros (EUR 5.180.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante-neuf euros (EUR 259,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2002, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, Schieres, M. Riccardi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002, vol. 865, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23368/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**TRAVEL INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 février 2002.

J.-J. Wagner.

(23369/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**CHATEAU INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. CHATEAU INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.442.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CHATEAU INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.442, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellincx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 625 du 8 décembre 1995, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale de CHATEAU INTERNATIONAL S.A. en CHATEAU INTERNATIONAL HOLDING S.A.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-

6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de société de CHATEAU INTERNATIONAL S.A., en CHATEAU INTERNATIONAL HOLDING S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

**'Art. 1<sup>er</sup>. Première phrase.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CHATEAU INTERNATIONAL HOLDING S.A.'

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante EUROS (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

*Sixième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

**'Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont la jouissent les actions anciennes.'

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Evaluation de l'augmentation de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) équivaut à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.



Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001, vol. 863, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23371/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**LBLUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 3, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 11.035.

*Auszug aus dem Protokoll über die Ordentliche Generalversammlung vom 15. März 2002*

1. Die Generalversammlung nimmt die von den Wirtschaftsprüfungsgesellschaften KPMG AUDIT und PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. geprüfte Bilanz mit Gewinn- und Verlustrechnung, Lagebericht und Anhang per 31. Dezember 2001 an und stellt sie fest.

2. Die Generalversammlung genehmigt die Ausschüttung einer Vorabdividende in Höhe von EUR 10.000.000,- an die Aktionäre aus dem Ergebnis des Geschäftsjahres 2001 in Höhe von EUR 21.500.000,- und beschließt, den verbleibenden Gewinn von EUR 11.500.000,- in die freien Rücklagen einzustellen.

3. Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates Entlastung für das Geschäftsjahr 2001.

4. Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis, dass Herr Gerold Brandt sein Amt als Verwaltungsratsmitglied zum 14. Dezember 2001 niedergelegt hat.

5. Die Generalversammlung bestätigt die mit Wirkung zum 14.12.01 durch den Verwaltungsrat vorgenommene Ko-optation von Herrn Dieter Burgmer als Mitglied des Verwaltungsrates. Sie setzt seine Amtszeit bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 fest.

Der Verwaltungsrat setzt sich nunmehr wie folgt zusammen:

Herr Dr. Peter Kahn, D-80333 München, Vorsitzender, stv. Vorsitzender des Vorstandes der Bayerische Landesbank Girozentrale, München.

Herr Dr. Günther Merl, D-61440 Oberursel, stv. Vorsitzender, Mitglied des Vorstandes der Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale, Frankfurt am Main/Erfurt.

Herr Dr. Rudolf Hanisch, D-80801 München, Mitglied des Vorstandes der Bayerische Landesbank Girozentrale, München.

Herr Werner Strohmayer, D-86391 Stadtbergen, Mitglied des Vorstandes der Bayerische Landesbank Girozentrale, München.

Herr Dieter Burgmer, D-81479 München, stv. Mitglied des Vorstandes der Bayerische Landesbank Girozentrale, München.

Herr Dr. Siegfried Naser, D-80335 München, Geschäftsführender Präsident des Sparkassenverbandes Bayern, München.

Herr Gregor Böhmer, D-68163 Mannheim, Geschäftsführender Präsident des Sparkassenverbandes Hessen-Thüringen.

Herr Hans Zehetmair, D-85435 Erding, Staatsminister für Wissenschaft, Forschung und Kunst des Landes Bayern.

Herr Henri Stoffel, L-5964 Fentange, Administrateur-Directeur LBLUX S.A., Luxemburg.

Herr Alex Meyer, L-5960 Itzig, Administrateur-Directeur LBLUX S.A., Luxemburg.

Luxemburg, den 15. März 2002.

Für die Richtigkeit des Protokollauszuges

H. Stoffel / B.-D. Bützow

Administrateur-Directeur / Conseiller Juridique

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 83, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23389/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**LBLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxemburg, 3, rue Jean Monnet.

R. C. Luxemburg B 11.035.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

LBLUX S.A.

H. Stoffel / B.-D. Bützow

Administrateur-Directeur / Conseiller Juridique

(23390/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**ALL'IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4709 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean Colombani, entrepreneur en bâtiment, demeurant à F-78490 Elancourt, 6, Chemin de la Muette.

A ce non présent, mais représenté par Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Elancourt, le 6 février 2002,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société ALL'IMMO, S.à r.l., ayant son siège social à L-4709 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, a été constituée sous la forme d'une société anonyme avec la dénomination ALL'IMMO S.A., suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 18 mars 1997, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de 1997 page 16.771, et transformée en société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le prédit notaire Georges d'Huart, en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 17.464.

Que Monsieur Jean Colombani, prénommé, détient la totalité des parts de la société ALL'IMMO, S.à r.l., dont le capital social s'élève à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de trois cent dix Euro (EUR 310.-) chacune, entièrement libérées;

Qu'en sa qualité d'associé unique de ladite société, le comparant prononce par la présente la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2001.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société ALL'IMMO, S.à r.l., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la société seront déposés au siège de la société où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Tressel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2002.

P. Bettingen.

(23360/202/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**SALTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.670.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2002 que:

Ont été nommés gérants de la société:

1. Monsieur John Thompson, Senior Vice President and Chief Financial Officer, 955 West Field Court, Lake Forest Illinois 60045.

2. Monsieur William Rue President, Chief Operating Officer and Director, 955 West Field Court, Lake Forest Illinois 60045.

3. Monsieur Leonhard Dreimann, Chief Executive Officer and Director, 955 West Field Court, Lake Forest Illinois 60045.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour publication

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23396/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**S.G.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.549.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.G.S. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.549, constituée suivant acte notarié en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 3 du 3 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 104 du 19 février 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Evaluation de l'augmentation de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) équivaut à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001, vol. 863, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23372/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**DIERTECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 85.149.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 mars 2002 au siège de la société que:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Francisco M. Guerra.

L'assemblée lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Monsieur Julien Bingen, retraité, demeurant à L-4125 Esch-sur-Alzette, 3, place des Franciscains.

En conformité avec l'article 52 de la loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé, Monsieur Julien Bingen, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour réquisition

Inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23353/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**FONTAINBLEU S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.232.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier sera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FONTAINBLEU S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.232, constituée suivant acte notarié en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 680 du 23 septembre 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 2.000.000,- en EUR 49.578,70.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 421,30 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 49.578,70 à celui de EUR 50.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 421,30 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (EUR 49.578,70).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des deux mille (2.000) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre cent vingt et un euros et trente cents (EUR 421,30) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (EUR 49.578,70) à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par apport en numéraire de la somme de quatre cent vingt et un euros et trente cents (EUR 421,30) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle valeur nominale de chacune des deux mille (2.000) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sera représenté par deux mille (2.000) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des deux mille (2.000) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002, vol. 865, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23378/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**MANON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 72.980.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(23424/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**MANON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 72.980.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société  
qui s'est tenue extraordinairement le 26 février 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MANON S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

Le report à nouveau de la perte . . . . . 4.101,51 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 26 février 2002.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23425/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**GUNAWAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 73.849.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 mars 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(23426/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**GUNAWAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 73.849.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société  
qui s'est tenue le 19 mars 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de GUNAWAN HOLDING S.A. (a «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

perte à nouveau à reporter . . . . . 27.152,04 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2000.

A l'assemblée Générale Extraordinaire, il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Signature

*Agent domiciliaire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23427/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**ARCHITECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 60.846.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire*

**AFFECTATION DU BENEFICE DE L'EXERCICE**

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Capital . . . . .           | 10.622 LUF  |
| Réserve légale . . . . .    | 42.355 LUF  |
| Résultats reportés. . . . . | 794.112 LUF |
| Total . . . . .             | 847.089 LUF |

- *Conseil d'administration:*

Monsieur Marc Dieschbourg, administrateur-délégué;

Monsieur Fernand Krier, administrateur-délégué;

Madame Danièle Baldauff, administrateur;

Madame Maria Pappa, administrateur;

- *Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(23457/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**VIDEO FORMATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 50.518.

Le 23 novembre 2001, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VIDEO FORMATION INTERNATIONAL, établie et ayant son siège social à Luxembourg, société constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 mars 1995, publié au Mémorial de l'année 1995.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Ferryn, demeurant à Tervuren, 46A Parklaan.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dirk Calleeuw, demeurant à Rixensart, Clos Royal.,  
L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Theys, demeurant à Bierges, 28, Vieux Chemin du Poète.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et signée par les membres du bureau que les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale par action de 1.000 (mille) LUF, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées, que la présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour la cession d'actions par BOWMAN INTERNATIONAL S.A.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée accepte la cession d'actions par BOWMAN INTERNATIONAL S.A. qu'elle possède dans la société VIDEO FORMATION INTERNATIONAL S.A. BOWMAN INTERNATIONAL S.A. cède ses sept cent cinquante (750) actions à PARKFIELD COMMERCIAL ENTREPRISES LTD et ce acceptant pour le prix de 187.500 (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) LUF, dont quittance.

L'assemblée donne décharge à BOWMAN INTERNATIONAL S.A., pour sa gestion durant l'année écoulée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée s'est terminée à 11.00 heures.

Fait et passé à Luxembourg, date en tête.

P. Ferryn / D. Calleeuw / BOWMAN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

*Les membres du bureau*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23391/634/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**VIDEO FORMATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 50.518.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2001*

Suite à une cession d'actions dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 1.250.000,- LUF, représenté par 1.250 actions, entièrement souscrites et libérées à 25 %, se répartit comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| PARKFIELD COMMERCIAL ENTREPRISES LTD, sept cent cinquante actions . . . . . | 750   |
| Ferryn Patrick, deux cent cinquante actions . . . . .                       | 250   |
| Calleeuw Dirk, deux cent cinquante actions . . . . .                        | 250   |
| Total: mille deux cent cinquante actions                                    | 1.250 |

Fait à Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23394/634/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.